



Cumuna di Serra di Farru
Commune de Serra di Ferro

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2025

Présidence : Monsieur Jean ALFONSI

Nombre de membres			Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
7	11	9	02/06/2025

N° 25/29

Objet : Approbation du Règlement local de publicité

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze juin à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur Jean ALFONSI.

Présents : Jean ALFONSI, Anthony BARTOLI, Jean-Jacques BURESI, Jean-François FOATA, Nathalie LEONETTI, Anne-Gabrielle SANTONI, Antoine STROMBONI

Absents ou excusés : Dominique BARTOLI, Nadine ETTORI, Pierre-Joseph FILIPUTTI, Ilana PERETTI

Pouvoirs : Nadine ETTORI à Nathalie LEONETTI, Pierre-Joseph FILIPUTTI à Anthony BARTOLI

Secrétaire : Nathalie LEONETTI

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2024 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) avec les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation pour ladite élaboration ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du conseil municipal de la commune le 30 juillet 2024 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLP ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 29 novembre 2014, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP ;

Vu l'arrêté du Maire n°25/05 du 4 mars 2025 soumettant le projet de RLP à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT QUE les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie.

CONSIDERANT QUE le projet de RLP va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le RLP, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 :

- **D'approuver** le règlement local de publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Le RLP devra être annexé au PLU de la commune à la suite d'une procédure de mise à jour.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise par le Maire au préfet de Corse.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme



LE MAIRE
J. ALFONSI